

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D90

Séance du 22.10.2020 – Convocation du 13.10.2020

Compte rendu affiché le 30 octobre 2020

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Leïla BEN MAHFOUD

Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Edith ORESTA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Attribution des subventions aux écoles élémentaires publiques

Par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet dernier, les crédits libres et de transports votés au budget primitif 2020 ont été attribués aux écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de Neuville-sur-Saône.

Au-delà de ces subventions et des crédits alloués pour les dépenses de fonctionnement, des subventions dites "Actions pédagogiques" sont accordées aux écoles pour faciliter la mise en œuvre des projets pédagogiques (culturels, scientifiques ou sportifs) des enseignants.

La répartition des subventions allouées aux coopératives scolaires est basée sur le nombre d'élèves et sur les projets pédagogiques et de sorties scolaires, organisés par les écoles.

Avec l'épidémie du Covid19 et la fermeture des établissements sur le dernier trimestre de l'année scolaire 2019-2020, plusieurs actions pédagogiques prévues par les écoles élémentaires ont été annulées.

Un travail de reprogrammation a été réalisé par les équipes enseignantes en lien avec le protocole sanitaire en vigueur depuis la rentrée de septembre. Certaines actions peuvent être reportées sur le début d'année scolaire 2020-2021, d'autres sont remplacées par de nouveaux projets démarrant sur le début d'année scolaire.

Les sessions de voile, en partenariat avec le Yacht Club du Rhône à Saint Germain-au-Mont d'Or initialement prévues pour les élèves de CM2 de deux écoles, n'ont pas pu être organisées sur l'année 2020.

Le crédit réservé pour cette action n'est donc pas maintenu. Il fera l'objet d'un examen pour une inscription au budget primitif 2021 selon les possibilités d'organisation de ce type d'activité en cohérence avec le contexte sanitaire. Il en est de même pour les classes de découverte qui n'ont pu se tenir sur l'année 2020.

L'arbitrage pour les subventions aux actions pédagogiques pour l'année 2020 a été réalisé au regard de l'état de réalisation des projets initialement proposés, des reports prévus et des nouveaux projets présentés le cas échéant.

Afin que les écoles élémentaires puissent mener à bien les diverses actions pédagogiques prévues, il est proposé la répartition telle que suit :

	Actions pédagogiques	Nombre élèves
Élémentaire Bony Aventurière	350 €	62
Élémentaire Lucie Guimet	2 575 €	143
Élémentaire Tatière	2 000 €	160
Total	4 925 €	365

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif 2020,
- CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir les actions éducatives des écoles de Neuville-sur-Saône,
- **VALIDE** l'attribution des crédits spécifiques accordés aux écoles élémentaires dont les dépenses sont inscrites à l'article 6574 comme suit :

	Actions pédagogiques	Nombre élèves
Élémentaire Bony Aventurière	350 €	62
Élémentaire Lucie Guimet	2 575 €	143
Élémentaire Tatière	2 000 €	160
Total	4 925 €	365

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition relative à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 octobre 2020

**Le Maire,
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 27/10/2020
- Publication ou affichage le 28/10/2020

Eric BELLOT, Maire




